

Fiche 6 : Informations légales et réglementaires utiles

➤ **Assurance**

Contacteur Jean-Marc Angebault : jmangebault@diocese49.org pour tous renseignements sur la couverture assurance MMA

- en salle paroissiale : le diocèse est assuré et donc les paroisses aussi. Si les dégâts sont occasionnés par un enfant ou un adulte, c'est son assurance responsabilité civile qui prendra en charge.
- à la maison (lors des séances de caté) : assurances responsabilité civile des accueillis qui couvrent en cas de dégâts occasionnés. Pour les accueillants, si cela ne dépasse pas le temps normal d'une réception (comme pour des amis), il n'y a pas lieu de prévoir autre chose comme assurance.
- en sortie paroissiale : c'est l'assurance du diocèse qui couvre.
- lors de covoiturage régulier, occasionnel : le conducteur doit être assuré pour sa propre voiture (obligatoire !) et ce sont les assurances responsabilité civile des covoiturés qui fonctionnent en cas de besoin.
- papiers à signer par les parents : sur le covoiturage, ils peuvent signer une autorisation de covoiturage et confirmer qu'ils ont bien une assurance en responsabilité civile.

La décharge de responsabilité est dépourvue de tout effet juridique en matière d'animation et d'obligation de sécurité.

Donc sur un document pour une sortie ou un temps de catéchèse, une clause de non responsabilité est dépourvue de tout effet juridique. Ce qui veut dire que les organisateurs doivent être bien assurés et prendre toutes les précautions nécessaires pour l'encadrement lors de l'animation (encadrement suffisant = 1 animateur pour 8 en-dessous de 6 ans, 1 pour 12 au-delà de 6 ans). Et le degré zéro risque n'existe pas !

Trousse à pharmacie :

- pour son contenu : voir fiche dans site jeunes cathos/responsables/ressources camps (c'est le strict nécessaire qui est autorisé pour éviter l'auto médication)
- son utilisation : **une personne désignée** par le responsable du groupe qui peut être titulaire d'un diplôme (infirmière ou docteur en médecine ou pharmacie) ou d'un PSC 1 (ancien AFPS) ou toute personne qui accepte ce rôle de santé et de sécurité. Nous ne sommes pas dans un camp donc les obligations sanitaires sont moindres mais le bon sens doit perdurer !

- **Que peut-elle faire ?**

- si elle n'est pas qualifiée : se servir de la trousse à pharmacie pour un bobo ou un choc (**ne se servir que de ce qui est strictement autorisé dans la trousse à pharmacie**)
- le signaler aux parents quand ils récupèrent l'enfant ensuite (faire une fiche de signalisation de l'incident est préférable),
- si elle est qualifiée (médecin, infirmière, docteur en pharmacie) : elle peut faire acte médical autorisé par son code de déontologie.
- si le cas est plus grave, alerter les responsables et appeler les secours : une **autorisation parentale d'opérer** n'a pas de réelle utilité (car trop générale et trop abstraite). De toute façon, en cas d'intervention, le médecin a le droit de faire le nécessaire pour la santé du mineur même s'il n'a pas l'autorisation des parents.

➤ ***Tract d'inscription pour le caté, une sortie***

Caté : nom, prénom des parents et tél portable (s'il existe) ou tél du travail (très utile en cas de besoin), et adresse mail.

Retraite de première communion ou profession de foi : idem pour renseignements demandés + s'assurer que le local où vont dormir les jeunes et les adultes est bien qualifié de local à sommeil : une salle de sports ne l'est pas, une maison d'accueil référencée par le diocèse ou une communauté peut l'être.

Attention, même pour une seule nuit :

Faire signer et remplir **une fiche sanitaire de liaison**

(voir site jeunes cathos/responsables/ressources camps) pour chaque enfant par les parents ou tuteur légal.

Précaution sanitaire:

Trousse à pharmacie et **pas de médicaments dans les affaires des enfants** (ordonnance et médicaments doivent être confiés au responsable sanitaire ou responsable du rassemblement.)

Avoir dans son dossier sanitaire et visible pour tous les intervenants auprès des jeunes, une fiche avec les numéros d'urgence (médecins, pompiers **(18)**, SAMU **(15)**, centre anti poison CHU-Angers **02.41.48.21.21**).

➤ ***Autorisation photos***

Sur le net : <http://catholique-angers.cef.fr/15-octobre>